

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 7 avril 2014, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.**

**Étaient présents :** MM. Steven Parent, conseiller  
Éric Caron, conseiller  
Jean-Simon Landry, conseiller  
Mathieu Lapointe, conseiller  
Normand Parr, conseiller  
Mme France Leblanc, conseillère

**Quorum : le quorum est constaté.**

**Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.**

**Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.**

**14-04-70 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le lundi 7 avril 2014 soit accepté, en y ajoutant le point suivant et en y laissant le varia ouvert:

- Mandat de signature et de servitude – Hostellerie Baie Bleue inc. pour droit d'accès piétonnier de la promenade maritime

**14-04-71 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2014**

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry  
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 3 mars 2014 soit adopté, tel que proposé.

**14-04-72 COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2014**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 mars 2014, au montant total de 420 203,45 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 31 mars 2014.

---

Michelyne Leblanc, trésorière

**14-04-73 APPROBATION - FINANCEMENT DES DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENT AU 31 MARS 2014**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à l'unanimité

QUE l'état des activités d'investissement au 31 mars 2014, au montant de 38 380,93 \$, soit approuvé, tel que présenté.

**14-04-74                   AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROTECTION DE L'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec n'a toujours pas légiféré clairement à propos de la protection de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer juge évident d'avoir sur l'ensemble de son territoire une eau potable exempte de toute possibilité de contamination;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est préoccupée par le dossier de poursuite en cours contre la Ville de Gaspé relativement à la protection de l'eau potable;

POUR CES MOTIFS,

Madame France Leblanc donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance subséquente du conseil, d'un projet de règlement sur la protection de l'eau potable.

**14-04-75                   DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT 2014-247 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR L'AJOUT DE L'USAGE « MULTIFAMILIAL » ET L'AUGMENTATION DU NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT DANS LA ZONE 241-HM (AVEC DISPENSE DE LECTURE)**

À la suite de l'avis public paru le 7 avril 2014 sur le projet de règlement 2014-247, il est demandé aux personnes et organismes intéressés si elles désirent s'exprimer sur la consultation publique avant l'adoption de ce deuxième projet : Zéro (0) personne et/ou organisme n'a voulu se faire entendre.

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron  
Et résolu à l'unanimité

QU' à la suite de cette consultation publique, le conseil municipal adopte (sans modifications) le deuxième projet du règlement 2014-247 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par l'ajout de l'usage « multifamilial » et l'augmentation du nombre maximal de logements dans un bâtiment dans la zone 241-Hm.

**14-04-76                   ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 2014-250, DE TYPE PARAPLUIE, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 400 000 \$ ET UNE DÉPENSE DE 400 000 \$ POUR EFFECTUER CERTAINS TRAVAUX DE PAVAGE (AVEC DISPENSE DE LECTURE)**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte définitivement le règlement 2014-250, de type parapluie, décrétant un emprunt de 400 000 \$ et une dépense de 400 000 \$ pour effectuer certains travaux de pavage.

**14-04-77                   DÉROGATION MINEURE – ÉRIC BUJOLD (583, BOULEVARD PERRON À CARLETON) :**  
- **CONSULTATION PUBLIQUE**  
- **DÉCISION DU CONSEIL**

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure. Des personnes ont posé des questions et se sont exprimées.

ATTENDU QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion tenue le 25 mars 2014;

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe  
Et résolu à l'unanimité

QU' à la suite de la consultation publique tenue le 7 avril 2014 concernant la demande en dérogation mineure de monsieur Éric Bujold pour l'immeuble situé au 583, boulevard Perron à Carleton, sur le lot 3 547 514 du cadastre du Québec, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure suivante :

« La demande consiste à accepter la construction d'un garage isolé d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> sur un terrain de 1 444.6 m<sup>2</sup>, alors que le règlement de zonage prévoit une superficie maximale de 60 m<sup>2</sup> pour le garage sur un terrain de 1 500 m<sup>2</sup> et moins.»

**14-04-78 DÉROGATION MINEURE – GEST MAG INC. SUCCESSION MAGELLA BERTHELOT (550, BOULEVARD PERRON À CARLETON) :**

- CONSULTATION PUBLIQUE
- DÉCISION DU CONSEIL

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure. Des personnes ont posé des questions et se sont exprimées.

ATTENDU QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion tenue le 25 mars 2014;

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à l'unanimité

QU' à la suite de la consultation publique tenue le 7 avril 2014 concernant la demande en dérogation mineure de Gest Mag inc., succession Magella Berthelot, pour l'immeuble situé au 550, boulevard Perron à Carleton, sur le lot 3 547 386 du cadastre du Québec, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure suivante :

« La demande consiste à :

- Accepter que la marge de recul avant varie de 0,84 à 5,41 mètres, alors que le règlement de zonage prévoit une marge avant minimale de 6,0 mètres;
- Accepter que les marges latérales du côté est et ouest du bâtiment soient de 0,61 et de 1,45 mètre, alors que le règlement de zonage prévoit une marge latérale minimale de 1,5 mètre;
- Accepter que la somme des marges latérales soit de 2,06 mètres, alors que le règlement prévoit que la somme des marges latérales doit être égale ou supérieure à 5,0 mètres. »

**14-04-79 MANDAT À ME NÉRÉE CORMIER – DOSSIER ENTRETIEN ET DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE ST-LOUIS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une requête en mandamus d'un citoyen pour l'entretien et le déneigement de la route St-Louis;

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent  
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville mandate Me Nérée Cormier, avocat, comme procureur relativement à cette poursuite.

**14-04-80 CARTIER ÉNERGIE ÉOLIENNE – 1<sup>ère</sup> TOMBÉE DU FONDS DE VISIBILITÉ 2014**

ATTENDU QU' une entente intervenue entre la Ville et Cartier Énergie Éolienne, encadre la remise d'aide financière au nom de l'entreprise au bénéfice des différents organismes sans but lucratif œuvrant sur le territoire de la ville;

ATTENDU QUE l'aide financière provient du fonds désigné « Fonds de visibilité Cartier énergie éolienne »;

ATTENDU QU' il a été demandé, pour la PARTIE 1, un montant total de 6 945,47 \$;

ATTENDU QU' il a été demandé, pour la PARTIE 11, un montant total de 51 975,00 \$;

ATTENDU QUE le total des demandes reçues pour les PARTIES 1 et 11 s'élève à 58 920,47 \$;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection s'est réuni le vendredi 21 mars dernier pour sélectionner des projets déposés par des organismes du milieu dans la 1<sup>ère</sup> tombée du Fonds Cartier énergie éolienne 2014;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron  
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la recommandation (tableau ci-dessous) du comité de sélection concernant le Fonds de visibilité de Cartier énergie éolienne pour la tombée du 28 février 2014 :

<b>PARTIE I - Organismes</b>	<b>Demande</b>	<b>Recommandation</b>
Filles d'Isabelle - Cercle Notre-dame de Carleton	500 \$	250 \$
Fêtes de St-Louis 2014	1 500 \$	500 \$
Équipe pastorale paroissiale de Carleton	300 \$	100 \$
Chorale Le chœur d'or	500 \$	100 \$
Jeunesses musicales du Canada	500 \$	250 \$
Club de bridge Baie-des-Chaleurs	500 \$	250 \$
<b>TOTAL ACCORDÉ - PARTIE I :</b>		<b>1 450 \$</b>

<b>PARTIE II - Organismes</b>	<b>Demande</b>	<b>Recommandation</b>
Piste BMX - Équipe Baiecycle	2 500 \$	2 500 \$
Éclairage O.T.J. (plusieurs organismes)	1 500 \$	1 500 \$
Quai des arts	775 \$	775 \$
Association des pompiers volontaires de Carleton	2 500 \$	500 \$
Maison des jeunes ( <i>skatepark</i> )	5 000 \$	5 000 \$
Centre d'artistes Vaste et Vague	5 000 \$	3 000 \$
<b>TOTAL ACCORDÉ - PARTIE II :</b>		<b>13 275 \$</b>
<b>TOTAL ACCORDÉ - PARTIES I ET II :</b>		<b>14 725 \$</b>

**14-04-81 CORPORATION DU CENTRE DE CONGRÈS RÉGIONAL DE LA GASPÉSIE – AIDE FINANCIÈRE 2014**

**Messieurs Steven Parent et Normand Parr, conseillers municipaux, se retirent des discussions et de la décision (le retrait est motivé par le directeur général et greffier).**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'accorder une aide financière pour l'exploitation d'un centre de Congrès sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir de cette disposition afin de favoriser la situation financière de la Corporation du Centre de congrès Régional de la Gaspésie;

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry  
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise de verser une aide financière au montant de 60 915,94 \$ à la Corporation du Centre de congrès régional de la Gaspésie, conformément à la Loi sur les compétences municipales.

QUE cette aide financière soit conditionnelle au remboursement de taxes foncières sur le matricule F 0630 59 7903 désignant le bâtiment du Centre de congrès Régional de la Gaspésie, propriété de ladite corporation, au montant de 60 915,94 \$.

**14-04-82                    VENTE DE 74 JOURNAUX HEBDOMADAIRES DE SUN MÉDIA À TRANSCONTINENTAL**

CONSIDÉRANT QUE le 5 décembre 2013, Québecor Média vendait l'une de ses filiales Sun Média à Transcontinental;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction de 75 millions implique la vente de 74 journaux hebdomadaires permettant ainsi à Transcontinental d'obtenir le quasi-monopole dans ce secteur, ce qui pourrait exercer une hausse éventuelle de la tarification publicitaire;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction implique principalement des hebdomas régionaux implantés sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la communauté de Carleton-sur-Mer a toujours eu à sa disposition un journal hebdomadaire auquel elle pouvait s'identifier, ayant un contenu local, écrit par des journalistes locaux, créant ainsi un fort sentiment d'appartenance;

CONSIDÉRANT QUE la rentabilité d'un journal n'est pas le seul élément à considérer avant de poser des gestes éventuels de fusion ou de fermeture, car l'enjeu majeur est que la desserte médiatique de notre ville et des MRC d'Avignon et de Bonaventure revêt une importance capitale et essentielle pour l'ensemble des citoyens qui y vivent et que cela transcende le simple enjeu financier;

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer transmette ses préoccupations afin d'éviter d'éventuelles fusions de médias, d'éviter une baisse des contenus médiatiques locaux et d'éviter une baisse dans le sentiment d'appartenance des médias présents avant la transaction.

**14-04-83                    FONDATION MIRA – DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PONT PAYANT POUR LE SAMEDI 10 MAI 2014**

ATTENDU QUE depuis 2007, la fondation MIRA inc. tient une collecte sur la voie publique dans la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE cette année, la collecte se fera par les Chevaliers de Colomb de Carleton, conseil 3462, sous la responsabilité de monsieur Marcel Landry;

CONSIDÉRANT QUE la fondation MIRA inc. utilise les sommes récoltées pour financer l'entraînement de ses chiens qui sont par la suite remis gratuitement à des personnes ayant un handicap visuel, physique ou à des familles qui ont des enfants TED;

CONSIDÉRANT QUE ces trois programmes permettent à ces personnes de retrouver une partie de l'autonomie perdue et facilite leur quotidien;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est favorable à ce genre d'évènement;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise la Fondation Mira inc. à permettre un pont payant sur la route du Quai le samedi 10 mai 2014 entre 9 h à 17 h.

QUE la Fondation Mira inc. devra cependant s'assurer que l'activité ait les autorisations requises du Ministère des Transport et de la Sureté du Québec.

QUE les personnes participant à cette activité soient visibles et ont une attitude sécuritaire.

QUE la Fondation Mira inc. possède une assurance responsabilité civile pour ce genre d'évènement.

**14-04-84                      RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA BIBLIOTHÈQUE GABRIELLE-BERNARD-DUBÉ 2014 – 2015**

ATTENDU QUE la Ville loue un espace au quai des arts pour la bibliothèque Gabrielle-Bernard-Dubé;

CONSIDÉRANT QUE le bail, renouvelable à tous les ans, est échu depuis le 31 mars 2014;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe  
Et résolu à l'unanimité

De renouveler le bail entre le Centre de production et de diffusion culturelles (Quai des arts) et la Ville de Carleton-sur-Mer pour le local de la bibliothèque Gabrielle-Bernard-Dubé au montant de 2 319,32 \$ par mois, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015.

De mandater monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier, et monsieur Denis Henry, maire, pour la signature dudit bail.

**14-04-85                      PROJET D'ESCALADE DE ROCHER À CARLETON-SUR-MER – APPUI AUX GRIMPEURS DE LA BAIE-DES-CHALEURS ET DU ROCHER-PERCÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a reçu une demande d'appui de l'association *Les grimpeurs de la Baie-des-Chaleurs et du Rocher-Percé* pour son projet de site d'escalade de rocher à Carleton-sur-Mer, situé sur la paroi rocheuse du mont St-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement est une cellule régionale du club *Les grimpeurs de l'Est*, dont le territoire desservi représente tout l'Est-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le club *Les grimpeurs de l'Est* est un club reconnu par la *Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade* (FQME);

CONSIDÉRANT QUE *Les grimpeurs de la Baie-des-Chaleurs et du Rocher-Percé* ont obtenu des ententes avec les propriétaires Fernand Boudreau, Marie-Pier Desmanches et la *Corporation de gestion et de mise en valeur du Mont St-Joseph*;

CONSIDÉRANT QUE grâce à ces ententes avec ces propriétaires terriens et la reconnaissance de la *Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade*, ce site d'escalade bénéficiera de la couverture d'assurance, de l'expertise et du soutien logistique de la FQME;

CONSIDÉRANT QUE ce site d'escalade de roche, seul site officiellement reconnu par la FQME en Gaspésie, attirera des grimpeurs accrédités du Québec;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de discussions entre *Les grimpeurs de la Baie-des-Chaleurs et du Rocher-Percé* et Endurance Aventure, le Raid international Gaspésie intégrera ce site dans le parcours des compétitions;

CONSIDÉRANT QU' Endurance Aventure collaborera au développement du site pour permettre cette utilisation dans le cadre de cette compétition qui sera l'objet d'une importante couverture, notamment télévisuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce projet offrira une visibilité au site du sommet du mont St-Joseph et conséquemment, à l'ensemble de la municipalité;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry  
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer appuie *Les grimpeurs de la Baie-des-Chaleurs et du Rocher-Percé* dans ses différentes demandes financières permettant la réalisation de doter le mont St-Joseph d'un site d'escalade.

#### **14-04-86 PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE – LE LUNDI 5 MAI 2014**

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le lundi 5 mai, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

#### **AUTRES SUJETS :**

#### **14-04-87 MANDAT DE SIGNATURE ET DE SERVITUDE – HOSTELLERIE BAIE BLEUE INC. POUR DROIT D'ACCÈS PIÉTONNIER DE LA PROMENADE MARITIME**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire construire une promenade maritime;

CONSIDÉRANT QU' une partie de cette promenade sera située sur le terrain appartenant à Hostellerie Baie-Bleue inc., lot 3 548 369 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU' une servitude de droit d'accès piétonnier est nécessaire pour la réalisation du projet ;

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron  
Et résolu à l'unanimité

QUE Me Maggie Landry, notaire, soit mandatée, afin de rédiger le contrat notarié concernant la servitude de droit d'accès piétonnier sur le lot 3 548 369 du cadastre du Québec appartenant à l'hostellerie Baie Bleue inc. pour la promenade maritime.

QUE le maire, monsieur Denis Henry, et le directeur général et greffier, monsieur Danick Boulay, soient mandatés pour la signature des documents requis à cet effet.

#### **14-04-88 PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS**

Quatorze (14) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

**14-04-89**

**LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 48, monsieur Éric Caron propose de lever la séance.

Accepté.

---

**M. Denis Henry**  
**Maire**

---

**M. Danick Boulay**  
**Directeur général et greffier**